

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 à 18 HEURES 30

Convocation du 28/06/2022

Etaient présents : Mmes PAGANIN - DUVAL - CHARLEVOL- TRENTIN - MM. ROUSSEL – ROSSI - HEINTZ – DEGORCE - CHARBIT – DOS SANTOS - Mmes LE VAN - GUIAUD – DELIZY - MM. MERO - VINCENT – Mmes LE MOINE - GARENTE - M. LALANDE – Mme BONToux

Absents représentés : Mme BOUKOBZA par Mme GUIAUD – M. FINOCCHIARO par M. ROSSI – Mme MAROT par Mme DUVAL – M. EININGER par M. DEGORCE.

Secrétaire de séance : M. ROSSI

-----***-----

Madame le Maire rappelle les différentes actions menées depuis le dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 07/04/2022.

Point sur les travaux : grâce au travail de M. Guy ROUSSEL 1^{er} adjoint nous avons posé des containers enterrés place Adrien Rey, travaux pour lesquels Mme le Maire a obtenu une aide du Département de 17.554 € soit 60 % de la dépense. La rue des Bugadière a été remise à double sens après sondage des Auribellois. Mme le Maire en profite pour remercier les services techniques qui font un travail admirable.

Point sur les festivités : ce week-end a eu lieu le festival de Théâtre avec 32 représentations dans notre village, un vrai succès. Elle remercie Julie Marot ainsi que les membres et les bénévoles de l'association « Coup de Théâtre ».

Nous avons eu d'autres animations, comme la chasse aux œufs de Pâques, le vide-greniers de l'association « AuribEAU en Fêtes », le festival du livre de l'AAPE, la fête de la musique, le concours de boules carrées et la kermesse de l'école. Le 4 juin a été élue Miss AuribEAU : Céline KRETZ qui portera les couleurs de notre commune le 30 juillet pour l'élection de miss Pays de Grasse.

Les promenades de Don Camillo à AuribEAU, se sont déroulées tout au long du mois de mai au cœur du Village, avec 28 représentations. Bravo et merci à Gille GAUCI et à sa troupe.

Point sur l'environnement : la 3^{ème} édition de « Village Propre » a rassemblé une centaine de volontaires pour récolter les déchets aux quatre coins du village. La prochaine édition aura lieu le 5 novembre. Avec Mme Magali CHARLEVOL nous lançons un projet de jardins partagés, un formulaire a été diffusé afin de connaître les familles intéressées.

Point sur le social : le CCAS Présidé par Mme le Maire avec Mme Françoise DUVAL vice-président, a organisé un très beau voyage au Baux-de-Provence avec visite des carrières de lumières. Pleins d'autres activités ont été proposées pour nos seniors : après-midi récréatives, jeux, gouter, danse et informatique...

Puis Mme le Maire informe que la réfection du mur de l'école a démarré le 20 juin, avec le graffeur « Menace l'Artiste » et les membres du Conseil Municipal des Jeunes, pour la réalisation d'une fresque murale géante qui sera terminée fin juillet.

Point sur les animaux : une convention a été signée avec l'association des « Chats du Mercantour » qui travaille avec l'association « La vie plus belle », pour la stérilisation des chats errants.

D'autre part, concernant la divagation de deux chiens dans la commune, Mme le Maire informe que conformément à la réglementation, le propriétaire a été reçu en Mairie, puis un courrier de mise en demeure lui a été remis. Un arrêté de mise en dépôt avec réalisation d'étude comportementale va être pris, avec transmission à la gendarmerie. Si le propriétaire en refuse l'exécution, le dossier sera transmis au Procureur de la République.

Madame le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente réunion du 07/04/2022. Le conseil valide le compte rendu.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORDRE DU JOUR

1 – PROPOSITION DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE DE L'ÉLÉMENTAIRE AU LYCÉE :

Mme Magali CHARLEVOL adjointe présente dans le cadre de sa délégation aux affaires scolaires, une prestation de soutien scolaire en ligne. (Powerpoint) La commune pourrait souscrire une convention avec un prestataire pour la mise à disposition gratuite pour les Auribellois, d'une plateforme de soutien scolaire et d'aide à la parentalité pour tous les enfants de la commune de l'Élémentaire au Lycée.

Après recherches et renseignements pris auprès d'autres collectivités, elle a négocié avec la société PROF EXPRESS les prestations pédagogiques suivantes :

- Aide aux devoirs en ligne individualisée
- Ressources pédagogiques numériques
- Documentaliste en ligne
- Fiches et vidéos pratiques du parent
- Contenus ludiques pour les plus jeunes
- Pack langues : allemand, espagnol, italien

Le site a été testé par Mme CHARLEVOL, la directrice de l'école élémentaire et l'AAPE et les retours sont très satisfaisants. On ne voit jamais les visages des enfants et des enseignants. Ils fournissent des rapports d'activité et d'utilisation.

Le coût de la prestation de service est de 3.317 € HT par an, avec un engagement de 3 ans.

Pour information, le Lions Club a donné une subvention de 1.000 € à la commune pour cette action.

VOTE : unanimité.

2 – RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES :

Madame le Maire informe que plusieurs conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques expirent au 31/08/2022 avec les communes suivantes :

- Le Cannet
- Mandelieu-La-Napoule
- Mougins
- Peymeinade
- La Roquette-sur-Siagne

Pour rappel, les conventions entre nos communes constituent un engagement mutuel à participer financièrement aux charges de fonctionnement pour les dérogations de scolarisation hors commune de résidence acceptées par le Maire. Ces participations financières sont prévues par l'article L 212-8 du Code de l'éducation.

D'un commun accord le montant annuel de la participation est fixé à 683.12 €/élève/an pour les maternelles et les élémentaires et à 951.30 €/élève/an pour la section internationale, avec indexation suivant l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

VOTE : unanimité

3 – EXAMEN DE NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Madame le Maire rappelle que lors du vote du BP 2022, plusieurs associations n'avaient pas remis leur dossier de demande dans les temps. Elle propose au conseil les dossiers suivants :

- Les Chats du Mercantour (capture et stérilisation) 300 €

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- | | |
|---|-------|
| - L'AAPE (Association des Parents d'Elèves) | 800 € |
| - Le Haut et le Bas | 700 € |

Ces montants sont disponibles au BP 2022 au compte 6574

VOTE : unanimité.

4 – EXAMEN DU LISTING DES CONCESSIONS TEMPORAIRES NON RENOUVELEES :

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L2223-15 du CGCT la Commune peut reprendre les concessions échues non renouvelées du cimetière communal, en respectant le délai de 2 années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Des courriers ont été adressés aux familles et un affichage a été apposé sur les concessions.

Notre cimetière étant arrivé à saturation, il est important de pouvoir reprendre ces emplacements.

- N°104 AC : LECROIX Marcelle née DUFLOO expirée le 18/07/2019+2 ans = 18/07/2021
- N°90 AC : Mr FERUT Jean-Pierre expirée le 10/07/2020 + 2 ans = 10/07/2022
- N°250 NC : TRAVERS expirée le 16/04/2020 + 2 ans = 16/04/2022

Les monuments et emblèmes funéraires qui n'auront pas été enlevés par les familles et les ayants-droits seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumés qui seront déposés dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière Communal.

VOTE : unanimité.

5 – PROPOSITION D'EXTENSION DU CIMETIERE :

Madame le Maire rappelle au conseil que le cimetière communal de la Maronne arrive à saturation et que nous ne disposons plus que de 4 concessions et 10 cases de columbarium. Les services suivent de près les longues procédures de récupérations des concessions temporaires non renouvelées et des concessions en l'état d'abandon. Cependant, il devient urgent de trouver une solution rapide afin de pouvoir accueillir les futures sépultures dans l'attente du passage au PLU et de la création d'un nouveau cimetière en dehors du vieux village.

Le cimetière actuel dispose de 348 concessions traditionnelles et de 58 cases cinéraires.

Le projet est d'agrandir légèrement sur la partie nord le cimetière en rajoutant une surface d'environ 400 m² pour y installer des caveaux funéraires hors sol pouvant se superposer. Ce type de technique est moins consommatrice d'emprise au sol et serait compatible avec la nature du sol du cimetière : zone rocheuse et de l'eau en sous-sol par endroit.

En application de l'article L.2223-1 du CGCT le conseil municipal est donc seul compétent pour décider de cette extension située à plus de 35 m des habitations existantes et qui sont desservies par l'eau potable et l'assainissement.

VOTE : unanimité.

6 – PROJET DE CONVENTION D'ENTRETIEN DES BORDS DE SIAGNE AVEC LA VILLE DE PEGOMAS :

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite à une réunion avec Madame le Maire de Pégomas et ses services, il a été envisagé de mettre en place une convention relative à l'entretien des bords de Siagne sur la partie des terrains situés sur notre commune.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour rappel, le cheminement piéton qui part de Pégomas après le restaurant de l'Ecluse et qui se poursuit jusqu'à Auribeau-sur-Siagne, le long des berges de la Siagne, est actuellement régulièrement entretenu par les services techniques de la Ville de Pégomas, sans aucun accord formalisé. En effet, il n'y a pas d'accès pour les véhicules du côté d'Auribeau-sur-Siagne et lorsque nous devons intervenir, il est obligatoire de faire le détour en passant par le chemin de l'Ecluse.

A la demande de Madame le Maire de Pégomas, nous pourrions formaliser cette action par une convention qui reprendrait les conditions de l'entretien : débroussaillage, nettoyage, entretien de la signalétique... et qui rappellerait que le pouvoir de police des terrains appartenant à la Commune d'Auribeau-sur-Siagne resteraient de la responsabilité du Maire d'Auribeau-sur-Siagne. La ville de Pégomas prenant à sa charge tous les frais liés à l'entretien.

La convention serait prévue pour une année avec tacite reconduction.

VOTE : unanimité.

7 – PROPOSITION DE CONTRAT DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES MEGOTS DE CIGARETTES :

Madame le Maire rappelle que la commune a installé des cendriers urbains afin d'inciter les fumeurs à jeter les mégots de cigarettes dans les collecteurs. L'enjeu est environnemental puisqu'il est possible de confier la collecte et la valorisation de ces mégots à une entreprise spécialisée.

Les mégots sont recyclables à 100% : le papier, le tabac, et les cendres sont compostées, le filtre est traité à l'eau de pluie pour évacuer les substances polluantes et toxiques, puis broyé pour être ensuite transformé en mobiliers urbains avec 80% de mégots et 20% de plastique de lunettes recyclés.

Après étude et analyses, la Société Mégo a été retenue. Elle propose la collecte et la valorisation de nos cendriers urbains au prix annuel de 718.80 € H.T. pour 12 kg/an. Cette base sera révisée chaque année sur la base des pesées réelles. Pour 2022 la facturation se fera au prorata temporis.

VOTE : unanimité.

8 – PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 70 M² AU VILLAGE :

Madame le Maire informe le conseil que M. ROBILLARD Alexandre et Mme COURTOIS Adeline souhaiteraient acquérir une parcelle de domaine public d'environ 73 m² dans le village, située le long de leur maison cadastrée AM 32.

Ce terrain bien que faisant partie du domaine public, n'a aucun débouché et se trouve en retrait du chemin piéton dénommé « Sous-Barri », il a une apparence de domaine privé par sa forme étroite et longue et son accès en alignement d'une habitation. Il est situé entre les parcelles AM 32 -AM 33 – AM 29 et AM 30.

Les propriétaires de la parcelle AM 32 sont les seuls à avoir un réel intérêt pour cette parcelle, car elle touche leur propriété maison et terrain. Ils pourraient ainsi fermer par un portail et entretenir cette zone qui actuellement est en état d'abandon.

Si le conseil validait le principe de cette cession, il faudrait au préalable désaffecter la parcelle par un document d'arpentage et prononcer son déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la Loi 2004-1343 du 9/12/2004 article 62, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, car il n'a aucune conséquence sur la desserte ou la circulation, à laquelle il ne porte pas atteinte, étant en retrait du chemin piéton dit « Sous-Barri ».

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération du 11/12/2020 un bout de 13 m² de la même parcelle avait été désaffecté et déclassée pour être vendue au prix de 3.500 € à des voisins en surplomb pour une terrasse. L'avis de France Domaine a été obtenu en date du 01/04/2022 il est inférieur au prix négocié.

VOTE : unanimité.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9 – CENTRE DE SECOURS : FIN DE MISE A DISPOSITION AU SDIS A LEUR DEMANDE :

Madame le Maire rappelle que par convention de transfert en date du 21/12/2001, un bâtiment avait été mis à disposition au SDIS, selon les modalités de l'article L.1424-17 du CGCT, au 230 route de Grasse, parcelle AH 76 partiel.

Par courrier du 19/04/2022, le Président du Conseil d'Administration du SDIS informait Madame le Maire de la restitution du bâtiment mis à disposition, suite à l'arrêté préfectoral N°220678 du 22/02/2022, validant le regroupement des centres de première intervention (CIS) d'Auribeau sur Siagne, la Roquette sur Siagne et Pégomas.

Le conseil doit prendre acte de cette fin de mise à disposition, alors même que le bâtiment n'est pas à la commune, il s'agit d'un accord ancien de cession entre l'OPAM et la commune, qui n'a jamais été finalisé et qui reste toujours en cours aujourd'hui avec Côte d'Azur Habitat (ex OPAM).

VOTE : unanimité.

10 – CREATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION SOCIALE ET DE LA REUSSITE AUX CONCOURS :

Madame le Maire informe le conseil sur la nécessité de modifier le tableau des effectifs et des grades afin de tenir compte de l'évolution des situations de plusieurs agents communaux, suite aux propositions de nomination d'avancement de grade de 3 agents et à la nécessité de créer un poste permanent de Rédacteur (réussite à un concours) pour répondre aux besoins de la commune.

La proposition de modification du tableau des grades est le suivant :

- | | |
|--|---|
| ▪ Création d'un poste de Rédacteur à temps complet | - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe |
| ▪ Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe |
| ▪ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | - Suppression d'un poste d'ATSEM de 2 ^{ème} classe |
| ▪ Création d'un poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe à temps complet | |

VOTE : unanimité.

11 – PROPOSITION DE CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA VOIRIE :

Considérant qu'en raison des congés d'été du service technique pour la période de juillet et août 2022 et compte tenu du grand nombre de manifestations prévues, il y a lieu de créer deux emplois non-permanent en CDD d'agent technique polyvalent affectés au service technique, pour un accroissement saisonnier d'activité sur juillet et août 2022, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VOTE : unanimité

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11/2 : CREATION DE DEUX POSTE DE « PAPY/MAMIE TRAFIC » :

Madame le Maire propose au Conseil de créer 2 postes de « Papy et/ou Mamie Trafic » pour sécuriser et surveiller les entrées et sorties de l'école primaire du Bayle.

Ces agents vacataires seront équipés d'un gilet jaune « sécurité école », d'une palette STOP et d'un sifflet. Ils ont un vrai rôle de proximité.

Ils seront présents les jours d'école, à chaque entrée et sortie (8h15 à 8h45 / 11h15 à 11h45 / 13h15 à 13h45 / 16h15 à 16h45.

Le recrutement de ces agents vacataires, non titulaires sera réservé aux retraités de – de 75 ans.

La vacation peut être fixée à 300 € Brut par mois sur 10 mois de septembre à juin.

VOTE : unanimité

12 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CDG06 « SANTE-SECURITE AU TRAVAIL » :

Madame le Maire informe que le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n °2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre comprend :

- **Le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- **Le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive à laquelle nous adhérons depuis plusieurs années.

En parallèle, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n °2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Ce complément est intéressant, il ne donne lieu à facturation qu'en cas d'utilisation.

VOTE : unanimité.

13 – EXAMEN DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CAPG :

Madame le Maire expose au conseil le projet du Pacte de Gouvernance pour le mandat en cours proposé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et adopté en conseil communautaire du 12 mai 2022.

Le pacte de Gouvernance est prévu par la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 décidant de l'élaboration d'un Pacte

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de Gouvernance ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance s'appuie sur les principes partagés suivants :

- Respecter l'identité et la souveraineté des communes, maillons essentiels du territoire,
- Tenir compte de la diversité de tailles et de situations géographiques des communes notamment de l'éloignement des communes du Haut-Pays,
- Renforcer les liens et les complémentarités entre les communes, la CAPG et leurs satellites,
- Assurer la proximité et la qualité du service pour les usagers,
- Bâtir un lien et des coopérations avec les territoires voisins,
- Renforcer l'efficacité de l'action publique au service du territoire.

Considérant qu'il comprend également un volet mutualisation : état des lieux et perspectives.

Madame le Maire rappelle que dès 2014, Le Président de la CAPG avait voulu que chaque commune soit représentée au sein du bureau (23 Maires). Grâce à une répartition dérogatoire des sièges cela permet d'améliorer la représentation des communes moyennes de la strate 3 à 10.000 habitants.

VOTE : unanimité.

14 – PUBLICITE DES ACTES LOCAUX : MISE EN PLACE DIFFEREE DE LA DEMATERIALISATION :

Madame le Maire informe le conseil que le l'ordonnance n°2021-1310 du 7/10/2021 et le décret n°2021-1311 du 7/10/2021 procèdent à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la **dématérialisation le mode de publicité de droit commun** des actes réglementaire et des actes ni réglementaire ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Notre commune souhaite mettre en place cette dématérialisation des actes, mais notre prestataire informatique n'a pas encore mis en place l'outil permettant de publier sur le site de la commune les actes avec une date opposable de mise en ligne. Dès que cela sera possible nous passerons à la dématérialisation.

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Mme LE MOINE a posé les questions écrites suivantes :

- *Programme de construction du Vallon de Juhan : qu'en est-il de la négociation des fonctions des immeubles et qu'est-ce qui revient à la commune ?*

Mme le Maire fait un rappel de la décision de vendre le terrain communal prise par la précédente municipalité par délibérations des 13/02/2018 et 11/04/2018. Le permis a été signé par le Maire précédent le 6/03/2020 pour 7.298 m² de surface de plancher, soit 111 logements dont 52 logements sociaux. Il y aura 221 places de stationnement et un bassin de rétention de 512 m³.

La commune a une surface de 500 m² dans un immeuble et 15 place de parkings, ces locaux sont destinés au service public, et seront vendus 500.000 €.

Le prix de la vente des terrains est de 3.700.000 € (moins les 500.000 € pour les locaux communaux).

Le programme et sa destination n'a pas été modifié.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- *Taxe ordures ménagères : elle n'a pas diminué malgré le tri : où va l'argent ? et avez-vous mis en place un plan de ramassage des déchets verts comme prévu lors de votre campagne ?*

Mme le Maire rappelle que la compétence des déchets est celle de la CAPG et que les services recherchent des solutions au niveau de l'intercommunalité. Les déchetteries acceptent les déchets verts, mais le mieux serait de revoir notre gestion individuelle.

Pour Mme LE MOINE il est très compliqué de se débarrasser des déchets verts, car c'est onéreux et qu'il faut être équipé (achat d'un broyeur ou d'une remorque ...).

Certaines communes mettent des broyeurs à disposition des habitants, mais cette solution est très chère : cout du personnel et du matériel.

M. ROUSSEL informe qu'à partir du 1^{er} aout la collecte des ordures ménagères sera reprise en régie par la CAPG, le contrat avec VEOLIA n'a pas été renouvelé. Ceci dans le but de faire des économies. Le passage se fera le soir pour notre commune. Toutes les informations sont sur le site de la commune.

Concernant le tri, M. MERO dit que l'on ne voit pas de baisse sur la TOM et donc aucun retour pour les contribuables qui trient. Mme CHARLEVOL rappelle que l'on n'est pas très bon sur le tri car nous produisons sur la vallée de la Siagne 370 kg/an/hab. de déchets au lieu de 248 kg/an/ha au niveau national, il y a encore beaucoup trop de matières recyclables dans nos déchets.

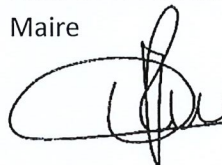
- *Pollution lumineuse : d'autres communes voisines on mis en place l'extinction de l'éclairage public à partir d'une heure du matin.*

M. ROUSSEL dit avoir eu une réunion dans la semaine avec le SICTIAM en charge de l'éclairage public, et qu'il a sollicité une étude sur ce point précis pour notre commune.

M. ROSSI informe que la CAPG organise les soirées nocturnes, notamment le 10/09/22 pour notre secteur. Les informations seront sur le site et l'application.

Michèle PAGANIN

Maire



Florent ROSSI

Secrétaire de séance

